



ARRETE MUNICIPAL N°2023-49 du 03 août 2023

Réglementant la circulation des véhicules rue de la Gare sur le territoire de la Commune de VERNEUIL L'ÉTANG en agglomération

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2213-5,

Vu le code de la route et notamment les articles : R225, R 36 à 39

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que la fête communale se situe rue de la Gare – Place des fêtes, du samedi 2 septembre 2023 à 12h00 jusqu'au dimanche 3 septembre 2023 inclus,

- ARRETONS -

Article 1^{er} : Pendant la durée de la fête communale, la circulation sera interdite rue de la Gare au N°58 à l'entrée du C.N.P.S. à compter du 2 septembre à 12h00 jusqu'au 3 septembre 2023 inclus. Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de secours, de gendarmerie, des services municipaux et des riverains.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires B1 ainsi qu'une déviation par la rue Edouard Vaillant et la rue Pasteur seront mis en place par les services municipaux pour le compte et aux frais de la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à MM :

- Le Directeur des Services Techniques de la Commune
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES RABUTIN
- L'ASVP.

Chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A VERNEUIL L'ÉTANG, le 03 août 2023

Le Maire,

Christian CIBIER

